



Lors de la séance du 22/04/2021, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE-DIAGNOSTIC SUR LA MOBILITE AVEC L'INSTITUT FRANÇAIS DE GEOPOLITIQUE - PARIS 8

Pour faire suite au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes, il convient de réaliser un diagnostic avant d'envisager des actions concrètes en matière de mobilité.

L'Institut Français de Géopolitique de l'Université Paris 8 propose la réalisation d'une étude-diagnostic sur la mobilité du territoire.

Cette étude-diagnostic devra compléter l'état des lieux du territoire en matière de mobilité, identifier les besoins des habitants, proposer des modalités de concertation pour l'élaboration du schéma local de déplacements.

Le coût de l'étude pour la collectivité est de 4 000 €.

Une demande de subvention sera déposée auprès de la Région Normandie pour le financement à 40 % dans le cadre du dossier Territoire Durable 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention pour la réalisation d'une étude-diagnostic sur la mobilité avec l'Institut Français de Géopolitique - Paris 8,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, d'éventuels avenants et les documents afférents.

2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NORMANDIE POUR LE DOSSIER TERRITOIRE DURABLE 2030

En début d'année 2020, la Communauté de communes a été retenue au titre du programme Territoire Durable 2030 pour la Région Normandie.

La collectivité peut bénéficier d'un financement pour l'ingénierie nécessaire à l'élaboration d'une stratégie de développement durable, transition énergétique, économique circulaire et déchets, biodiversité, mobilité, numérique, éducation au développement durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de la Région Normandie, en lien avec l'AMI Territoire Durable 2030, au plus fort taux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3. CONVENTION AVEC LE TE61 POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DE LA MAISON DES ENTREPRISES DES GAILLONS

Suite à la réalisation d'une étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la collectivité, un travail est en cours pour l'implantation de panneaux sur le toit du Carré du Perche et celui de la piscine.

Le Te61 propose de poursuivre ce développement en réalisant une installation de production solaire photovoltaïque sur la toiture de la Maison des Entreprises des Gaillons.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention avec le Te61 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Maison des Entreprises des Gaillons,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

4. SUBVENTION CULTURE - MUSICIENS DE SAINT JULIEN

Les Musiciens de Saint Julien interviennent sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche. Un dossier de demande de subvention a été déposé le 1^{er} mars 2021, validé par la commission culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ATTRIBUE 1 000 € aux Musiciens de Saint Julien, dont le siège social est situé 86 rue Lesueur, 76600 LE HAVRE

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, en section de fonctionnement, au compte 65737.

5. AUTORISATION PERMANENTE DE RETIRER DES OUVRAGES DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE DE PERVENCHERES

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé au Conseil communautaire que, selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Président mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

6. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Il est nécessaire d'inscrire en fonctionnement les dépenses liées au remboursement aux familles du séjour au ski du centre de loisirs annulé en février 2021.

Il est nécessaire d'inscrire en investissement les dépenses liées à l'opération de réhabilitation du gymnase de La Chapelle Montligeon.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Crédits 2021	Modification	Nouveaux crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<i>DEPENSES</i>			
0/20/678 Autres charges exceptionnelles		3 000,00 €	3 000,00 €
0/20/22 Dépenses imprévues	264 503,00 €	- 3 000,00 €	261 503,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>			
<i>DEPENSES</i>			
Opération 147-4/11/2317 Gymnase La Chapelle	535 390,00 €	30 000,00 €	565 390,00 €
020 Dépenses imprévues	84 300,00 €	- 30 000,00 €	54 300,00 €

7. CESSION DU BÂTIMENT DE MONSIEUR EMMANUEL LANGLAIS - ZONE DE LA GARE A SAINT LANGIS LES MORTAGNE A L'ISSUE DU CREDIT BAIL

Le contrat en crédit-bail de Monsieur LANGLAIS Emmanuel pour le bâtiment industriel situé zone de la Gare, à Saint Langis lès Mortagne, a été transféré à la Communauté de communes lors du transfert de compétence développement économique et gestion de l'ensemble des zones d'activité.

Le crédit bail arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Conformément au contrat, Monsieur Emmanuel LANGLAIS a formulé par courrier, en date du 3 mars 2021, son souhait de devenir propriétaire à l'issue du crédit bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE conformément aux termes du contrat de Crédit-bail, la cession de la parcelle cadastrée D647 de 3 832 m² et du bâtiment, situé Les longs sillons, 61400 Saint Langis lès Mortagne, au prix de 1 € HT,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, Monsieur Emmanuel LANGLAIS, SIRET 352 931 865 0031, dont le siège social est situé 2 rue de la Brosse 61400 REVEILLON,

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître Gervais, Notaire à Mortagne au Perche,

AUTORISE Monsieur le Président ou Julien TANNEAU, Vice-président en charge des finances, à signer l'acte ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

8. CESSION DE LA PARCELLE SITUEE A BELLEVUE ZONE DES GAILLONS A SAINT HILAIRE LE CHÂTEL A L'ENTREPRISE TRANSPORTS DESJOUIS

La Communauté de communes a fait procéder au bornage de la parcelle que la Société Transports Desjouis souhaite acquérir dans la zone des Gaillons.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession de cette nouvelle parcelle, issue de la division de la parcelle ZW59b, de 20 208 m², au tarif de 12 € HT / m², soit 242 496 € HT, situé lieu-dit Bellevue sur la zone des Gaillons à Saint Hilaire le Châtel, à la Société Transports Desjouis, représentée par Monsieur Benoit GAUDRÉ, dont le siège social est ZA Le Chêne 61400 SAINT HILAIRE LE CHÂTEL,

PRECISE que la vente est soumise à la TVA qui sera calculée sur le prix total, compte tenu de l'origine des parcelles qui composent les terrains à céder. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de cession.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

CONFIE la rédaction de l'acte notarié à Maître Gaëlle GERVAIS, notaire à Mortagne au Perche,

AUTORISE Monsieur le Président ou Julien TANNEAU, Vice-président en charge des finances, à signer l'acte ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette transaction.

9. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2021_39D : Attribution des aides de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC

2021_40D : Avenant du bail MECAPERCHE – Maison des Entreprises des Gaillons

2021_41D : Virement de crédits de la section de fonctionnement

2021_42D : Etude paysagère des abords du Carré du Perche

2021_43D : Avenant N°2 de maîtrise d'œuvre - Extension du pôle de santé de Mortagne au perche

Fait à Mortagne au Perche, le 26/04/2021

**Le Président
Jean Claude LENOIR**

